

6031.1.a. suite

2. consommation spécifique de carburant inférieure ou égale à $0.13 \text{ kgN}^{-1}\text{h}^{-1}$ (dans des conditions statiques et normales au niveau de la mer);

b. Moteurs conçus ou modifiés pour des systèmes visés par l'article 6011., indépendamment de la poussée ou de la consommation spécifique de carburant.

Note :

Les gouvernements peuvent autoriser l'exportation de moteurs visés par l'article 6031. s'ils sont destinés à un aéronef piloté ou si les quantités sont appropriées comme pièces de remplacement d'un aéronef piloté.

2. Statoréacteurs, statoréacteurs à combustion supersonique, pulso-réacteurs, moteurs à cycles combinés, y compris les dispositifs de régulation de la combustion et les composants spécialement conçus pour ceux-ci, utilisables dans les systèmes visés par l'article 6011.

3. Enveloppes de moteurs-fusée, composants de 'protection thermique' et cols de tuyères, utilisables avec les systèmes visés par l'article 6011.

Note technique :

À l'article 6031.3., les «protections thermiques» destinées à être appliquées sur les composants des moteurs fusée, tels que les enveloppes, les entrées de tuyères et les fonds d'enveloppes, comprennent les composants en caoutchouc composite vulcanisé ou semi-vulcanisé sous forme de feuilles comportant des matériaux isolants ou réfractaires. Elles peuvent être intégrées comme réducteurs de contraintes sur les gouvernes ou sur les caissons de reprises d'efforts.

4. Dispositifs de séparation d'étages, dispositifs d'étage et interétages, utilisables avec les systèmes visés par l'article 6011.

5. Systèmes de commande des carburants liquides et en bouillie (y compris les comburants) et leurs composants spécialement conçus, utilisables avec les systèmes visés par l'article 6011., conçus ou modifiés pour fonctionner en ambiance de vibrations de plus de 10 g (valeur efficace) entre 20 Hz et 2 kHz;

Note 1 :

Les seules servo-valves et pompes visées par l'article 6031.5 sont les suivantes :

- les servo-valves conçues pour des débits de 24 litres par minute ou plus sous une pression absolue de 7 000 kPa (1 000 lb/po²) ou plus et dont le temps de réponse de l'actionneur est inférieur à 100 ms;
- les pompes pour propergols liquides dont la vitesse de rotation est de 8 000 tr/min ou plus ou dont la pression de refoulement est égale ou supérieure à 7 000 kPa (1 000 lb/po²).

Note 2 :

Les gouvernements peuvent autoriser l'exportation de systèmes et de composants visés par l'article 6031.5. s'ils sont destinés à un satellite.

6. Moteurs-fusée hybrides et composants spécialement conçus pour ceux-ci, utilisables avec les systèmes visés par l'article 6011.

6032. Équipement d'essai et de production

1. Les « installations pour la production » spécialement conçues pour l'équipement ou les matériaux visés par les articles 6031. et 6033.

2. L'« équipement pour la production » spécialement conçu pour l'équipement ou les matériaux visés par les articles 6031. et 6033.

3. Les machines de fluotournage et les composants spécialement conçus pour celles-ci, qui :

a. selon les spécifications techniques du fabricant, peuvent être équipées d'unités de commandes numériques ou d'une commande par ordinateur, même si elles ne le sont pas à la livraison; et

b. possèdent plus de deux axes pouvant être coordonnés simultanément pour la commande de contournage.

Note technique :

Les machines combinant les fonctions de repoussage et de fluotournage sont, aux fins de cet article, considérées comme des machines de fluotournages.

Note :

Cet article ne vise pas les machines qui ne sont pas utilisables pour la « production » d'équipement et de composants de propulsion (p. ex., les enveloppes de moteur-fusée) pour les systèmes visés par l'article 6011.

6033. Matériaux

1. 'Revêtement intérieur' utilisable avec les enveloppes de moteur-fusée des systèmes visés par l'article 6011.

Note technique :

À l'article 6033.1., les «revêtements intérieurs» aptes à assurer l'adhérence à l'interface entre les propergols solides et les enveloppes extérieures, ou les isolants internes, sont généralement des dispersions de matériaux isolants ou réfractaires dans un polymère liquide; par exemple des polymères PBHT chargés de particules de carbone ou d'autres polymères additionnés d'agent de polymérisation, destinés à être pulvérisés ou étalés sur l'intérieur de l'enveloppe.

2. Matériaux pour 'protection thermique' en vrac, utilisables pour les enveloppes de moteur-fusée des systèmes visés par l'article 6011.

6034. Logiciels

1. « Logiciels » spécialement conçus ou modifiés afin de permettre l'« utilisation » d'« installations pour la production » et de machines de fluotournage visées par les articles 6032.1. et 6032.3.

2. « Logiciels » spécialement conçus ou modifiés afin de permettre l'« utilisation » d'équipement visé par les articles 6031.1., 6031.2., 6031.4., 6031.5. et 6031.6.

Notes :

1. Les gouvernements peuvent autoriser l'exportation de « logiciels » spécialement conçus ou modifiés afin de permettre l'« utilisation » de moteurs visés par l'article 6031.1., s'ils font partie d'aéronefs pilotés ou s'ils viennent en remplacement de « logiciels » utilisés dans ceux-ci.

2. Les gouvernements peuvent autoriser l'exportation de « logiciels » spécialement conçus ou modifiés afin de permettre l'« utilisation » de systèmes de commande de carburant visés par l'article 6031.5., s'ils font partie de satellites ou s'ils viennent en remplacement de « logiciels » utilisés dans ceux-ci.

3. « Logiciels » spécialement conçus ou modifiés pour « la mise au point » d'équipement visé par les articles 6031.2., 6031.3. et 6031.4.

6035. Technologie

1. « Technologie », selon la note de technologie générale, relative à la « mise au point », à la « production » ou à l'« utilisation » d'équipement, de matériaux ou de « logiciels » visés par les articles 6031., 6032., 6033. et 6034.